

# Convention

**Cercle ou centre scolaire** .....

**Société** .....

## 1. INTRODUCTION

La présente convention est passée entre le cercle scolaire .....  
..... et ..... par.....

Elle s'appuie sur l'Arrêté relatif au programme Sports-Arts-Etudes dans l'enseignement obligatoire (SEA-EO), du 15 avril 2015, sur les directives du service de l'enseignement obligatoire en la matière, ainsi que sur les exigences et directives émises par Swiss Olympic pour les centres régionaux de performance.

Elle concerne la mise en place d'un partenariat du type Centre régional de performance (CRP).

## 2. OBJECTIF : ACCOMPAGNER SCOLAIREMENT L'ÉLÈVE SPORTIF D'ÉLITE

Le but de cette convention est de permettre aux élèves les plus prometteurs de la région en ..... de profiter d'un accompagnement scolaire et d'horaires adaptés à leurs plans d'entraînement, ainsi que d'un encadrement sportif professionnel.

## 3. PUBLIC CIBLE ET ADMISSION

Les élèves peuvent provenir des cycles 2 et 3 de l'école obligatoire du canton de Neuchâtel. Ils sont scolarisés au centre scolaire.....  
En principe, les élèves admis doivent être au bénéfice d'une Swiss Olympic Talent Card et d'une recommandation particulière de l'entraîneur professionnel de la société.....

A titre exceptionnel, des élèves provenant d'autres cantons peuvent être admis dans cette structure dans le respect des accords intercantonaux en vigueur.

#### 4. COMPÉTENCES/ DROITS ET DEVOIRS

La société..... s'engage à attirer l'attention des parents des élèves reçus dans le CRP sur le fait qu'il est de leur devoir et responsabilité de:

- obtenir de leur commune de domicile ou du cercle scolaire de domicile, si elle-il ne fait pas partie du cercle scolaire qui abrite le CRP, l'aval écrit assurant le paiement de l'écolage au cercle scolaire .....;
- prendre régulièrement des informations auprès du responsable de contact de la société.....;
- collaborer étroitement avec l'école afin de garantir une coordination optimale entre les activités scolaires et sportives de leur enfant, et faire en sorte que leur enfant respecte les règles mises en place par l'école et par la société.....

Conformément aux directives de Swiss Olympic, les responsables de la société .....s'engagent à:

- déléguer un responsable de contact qui rencontrera la direction du centre scolaire ..... au mois de mai afin de préparer l'année scolaire suivante, puis au moins quatre fois par année scolaire, à mi-novembre, fin janvier, mi-mai et fin juin afin de discuter de la situation scolaire et sportive des élèves placés sous sa responsabilité et de leurs aménagements horaires;
- fournir un plan d'entraînement de niveau adéquat, conforme aux directives sportives de la ..... et le mieux adapté possible à l'horaire scolaire;
- garantir la présence d'un entraîneur professionnel et d'un suivi médical de l'élève;
- démontrer chaque année à la direction du centre scolaire la reconnaissance accordée par la Fédération ..... à la société ..... pour l'exploitation du CRP qui fait l'objet de la présente convention.

Conformément aux directives de Swiss Olympic, la direction du centre scolaire s'engage à:

- intégrer les élèves du CRP dans des classes régulières;
- assurer, par délégation si nécessaire, la fonction de coordination et de suivi des élèves;
- rencontrer un responsable de la société ..... au mois de mai afin de préparer l'année scolaire suivante, puis au moins quatre fois par année scolaire, à mi-novembre, fin janvier, mi-

mai et fin juin afin de discuter de la situation scolaire et sportive des élèves;

- permettre un aménagement horaire et s'assurer de la présence d'un coach-enseignant-e qui s'occupera de superviser le travail des élèves;
- mettre à disposition des élèves les infrastructures nécessaires au travail scolaire, au repas de midi et aux contacts sociaux;
- informer la société..... une fois par an et en cas de changement de la composition de la structure SAE-EO et de celle de la commission SAE-EO.

## 5. RESPONSABILITES FINANCIERES

Les deux parties assument de manière strictement séparée les conséquences financières relevant de leurs compétences et devoirs.

## 6. EXCLUSION

En cas d'écart de conduite, de travail scolaire manifestement insuffisant, de relâchement avéré dans la pratique de son sport, un élève peut être exclu du CRP en application des articles 22 à 25 de l'arrêté SAE-EO.

Préalablement à la mise en œuvre du processus d'avertissement ou d'exclusion, un contact aura lieu entre la direction de..... , la personne de contact et l'entraîneur principal de..... .

Si un élève se voit retirer sa Swiss Olympic Talent Card, son statut est discuté entre les parties conformément aux directives émises par le SEO.

## 7. CONCLUSION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties pour la fin d'une année scolaire en cours avec un préavis de trois mois.

La présente convention entre en vigueur dès son acceptation par les deux parties.

Au nom des autorités scolaires

Lieu, date : .....

Timbre et signature : .....

Au nom de la société

Lieu, date : .....

Timbre et signature : .....